



**EMMA**  
Eaux Marensin  
Marenne - Adour

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Landes  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	12

COMPTE RENDU SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M Taillade, M Dauga, Mme Medda, M Joie, M Bouyrie, M Laborde, M Guillamet, Mme Evène, M Lapeyre, Mme Counilh, M Pascouau, M Moustié, M Dubearnes, M Ducamp, M Tollis, M Darrigade, M Lastra, M Remazeille, M De La Riva, Mme Dartiguemalle, M Diriberry, Mme Libier, M Bélestin, Mme Cazalis, M Garat, M Betbeder, M Coelho, M Daret, M Bellocq, M Périaud, M Bouhain, M Jammes.

Ont donné pouvoir : M Benoist à M Betbeder, M Langouanère à M Périaud, M Romain à M Laborde, Mme Garaté à Mme Cazalis, M. Perez à Mme Cazalis, M. Destribats à M. Daret, M. Forgues à M. Diriberry, Mme Bergeroo à M Coelho, M Bayens à M Dubearnes, M Latour à M De La Riva, Mme Jay à M Darrigade, M Gelez à M Betbeder.

Absents : Mme Audouy, M Castel, M Cas, M Labaste, M Hernandez, M Vartavarian, M Bellanger, M Brethous, M Rospars, M Vendrios, M Laudinet, M Lard, M Brédé, Mme Giraud, M Castets, Mme Gonsette.

**Le secrétariat a été assuré par : Mme Cazalis**

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 21/06/2021 – document en annexe

### **ADMINISTRATION GENERALE**

2. Installation nouveau délégué
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services
4. Dossiers de demandes de remises gracieuses
5. Signature convention de déversement des effluents de Saubion dans réseau de Tosse
6. Adhésion à la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour

### **FINANCES**

7. Décision modificative n°1 budget eau et assainissement collectif
8. Demande aides financières

### **RESSOURCES HUMAINES**

9. Création emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
10. Création d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Vote du Compte– rendu comité syndical du 22/03/2021

Vote à l'unanimité du compte rendu

### 2. Démission –Intégration délégué

Par courrier du 3 août M Larrodé maire de la commune de St Lon et délégué au syndicat propose sa démission de délégué au syndicat, la commune par délibération du 13 juillet 2021 a nommé M Vendrios en remplacement de M Larrodé.

Le comité syndical prend acte de ce remplacement

### 3. Rapport Annuel sur le prix et la qualité des services –

Le comité syndical prend acte de cette présentation du rapport annuel

### 4. Dossiers de demandes de remises gracieuses – Voir Annexe 3

#### Monsieur le Président fait un prappel des dispositions de la loi Warsman au comité syndical

La loi Warsmann donne le droit depuis le 1er Juillet 2013 de bénéficier d'un dégrèvement lors d'une surconsommation d'eau.

Cette loi permet aux occupants d'un local d'habitation de bénéficier, sous certaines conditions, d'un abattement de leur facture d'eau en cas de fuite constaté sur le réseau privatif, soit après le compteur.

#### Les conditions pour profiter de la Loi Warsmann :

- Être un particulier.
- Constaté une surconsommation supérieure au double de la consommation moyenne sur les 3 dernières années.
- La facture doit concerner un logement.
- La fuite responsable de la surconsommation doit être localisée sur le réseau d'alimentation privatif, soit après le compteur d'eau.
- Après avoir reçu l'information d'une consommation excessive par le distributeur, un délai d'un mois est appliqué afin de bénéficier d'un dégrèvement.
- Dans ce délai, il faut renvoyer l'attestation de réparation sur laquelle figure la localisation ainsi que la date à laquelle a été réparée la fuite.

#### Calcul du montant du dégrèvement :

Le montant du dégrèvement est équivalent à la partie qui excède le double de la consommation d'eau moyenne constatée au cours des trois dernières années.

En effet, L'article L.2224-12-4, III bis du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

prévoit :

« (...)Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le logement pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables (...).»

Cette loi s'applique uniquement aux logements, et exclut par conséquent les locaux professionnels de son champ d'application. Par local d'habitation il faut entendre résidence principale comme secondaire, immeuble comme maison individuelle.

À noter que seul le titulaire du contrat d'alimentation en eau potable a le droit de demander à bénéficier d'un dégrèvement de sa facture en cas de fuite avérée, et ce indépendamment de sa qualité de propriétaire ou de locataire. Le titulaire du contrat peut être une personne physique comme une personne morale (syndic de copropriété).

Comme le précise le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, le dégrèvement ne s'applique pas aux surcomptages liés aux équipements sanitaires, installations de chauffage et appareils électroménagers : « Art. R. 2224-20-1. - I. — Les dispositions du III bis de l'article L. 2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. ».

Enfin, sont aussi exclus du champ d'application de la loi Warsmann les abonnés au titre de l'arrosage (eau verte) ou de l'irrigation.

#### **Le comité syndical se prononce sur 2 dossiers**

- MAA surf Shop Moliets accord du comité syndical pour annuler la part assainissement car pas de traitement des eaux issues de la fuite
- SIVU pédagogique du Marensin le comité syndical décide de ramener la consommation d'eau à la moyenne des 3 dernières années.

#### **5. Signature convention déversement effluents Saubion dans réseau de Tosse - convention en annexe 4**

##### **Vote unanimité**

Monsieur le Président explique que la station d'épuration de Saubion arrive à sa capacité nominale de traitement. Différents scénarii avaient été envisagés pour solutionner ce problème de capacité sachant que l'extension de la station sur son site actuel n'était pas possible à cause du rejet dans un exutoire (ruisseau) à sec en période d'étiage.

Scénarii :

- Raccordement à la STEP de Seignosse – pas possible car station Seignosse arrivant également à capacité nominale
- Raccordement Step de Soustons via le transit des effluents par la commune de Tosse.

Cette dernière solution avait été retenue, les travaux sur les réseaux sont à présent terminés. Il ne reste plus qu'à formaliser, avec la commune de Tosse, les modalités du transit des effluents

par son réseau d'assainissement.

La convention présentée définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour l'admission des effluents provenant de la Commune de Saubion dans le réseau d'assainissement de la Commune de Tosse pour transfert vers système d'assainissement de Soustons.

Le comité syndical approuve les termes de cette convention et autorise le Président à la signer et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à sa bonne exécution.

## **6. Adhésion à la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour –**

### **Vote unanimité**

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une étude socioéconomique de l'importance stratégique des nappes profondes du bassin de l'Adour a été menée en maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour, dans le cadre d'une convention avec le BRGM, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau. Cette étude a été réalisée d'avril 2018 à juin 2020. Elle a permis de réunir les acteurs locaux et usagers des nappes pour commencer à partager une vision commune de ces nappes, de leurs utilisations, et des enjeux et besoins de gestion liés, aujourd'hui et à l'avenir. Ces nappes représentent une ressource stratégique pour l'avenir, pour faire face au changement climatique. L'étude a aussi permis de faire un premier bilan des différents usages de ces nappes ou de l'environnement souterrain : eau potable, thermalisme, irrigation, industrie ou stockage de gaz. Un constat de la baisse piézométrique a été établi au regard de chroniques de données de suivis des niveaux de nappes disponibles depuis plusieurs décennies.

Suite à l'étude menée de 2018 à 2020, face aux premiers constats et enjeux partagés, une période d'animation doit se dérouler pour permettre à l'ensemble des acteurs d'évaluer la faisabilité de mettre en place un outil de gestion intégrée des nappes profondes. L'Institution Adour propose de rester engagée pour porter en 2021 l'animation de la démarche pour le compte des acteurs locaux (soutenue par l'Agence de l'Eau et les Régions).

Dans ce contexte intermédiaire, afin de confirmer le maintien de l'engagement des acteurs dans la gouvernance mise en place, et afin de légitimer l'existence d'instances de travail (COFIL, COTECH...), une charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes est proposée aux acteurs du territoire. Cette charte a été présentée et discutée par les acteurs locaux lors d'une réunion le 24 novembre 2020.

Les objectifs de la charte sont :

- la formalisation de l'engagement des acteurs du territoire dans la continuité de la dynamique engagée depuis 2018 ;
- la définition d'instances de concertation et de travail politiques et techniques ;
- le maintien d'une animation, portée par l'Institution Adour, dans le respect de la concertation avec les acteurs locaux ;
- le partage des premiers constats et enjeux identifiés pour ces nappes ;
- la définition d'un outil de gestion adapté au contexte et aux enjeux.

La charte n'est pas un outil de gestion des nappes. C'est un outil intermédiaire pour le maintien de la gouvernance.

L'outil « charte » est peu engageant ; son intérêt principal est de formaliser la composition

d'instances de concertation et de travail. De plus, le contenu de la charte ne présage pas du travail qui sera mené à terme si le COPIL décide d'engager un outil de gestion plus formel : périmètre, instances, objectifs, contenus, calendriers, etc. tout ceci pourra être adapté selon les discussions et choix des acteurs locaux.

La charte d'engagement est jointe au présent rapport. Elle ne fera pas l'objet d'une signature, mais une sollicitation des partenaires a été adressée par courrier pour affirmer leur engagement en réponse. La liste des partenaires sollicités pour l'adhésion est mentionnée dans la charte.

Pour information, la feuille de route de l'animation à mener en 2021 est centrée sur les sujets suivants :

- diffuser et suivre l'adhésion à la charte d'engagement ;
- affiner les enjeux (quantitatifs et qualitatifs) // vers un état des lieux ;
- approfondir la connaissance des différents outils de gestion possibles // présenter des retours d'expérience // évaluer des scénarios pour notre territoire ;
- animer les instances de concertation.

Le comité syndical décide :

- d'adhérer à la charte d'engagement dans la gouvernance pour une gestion durable, concertée et solidaire des nappes profondes du bassin de l'Adour ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à communiquer sur cette volonté d'adhésion et à participer à l'animation politique du dossier et à la concertation.

## **FINANCES**

### **7. Décision modificative n° 1 budget eau et budget assainissement**

Vote à l'unanimité

Monsieur Bouyrie explique la nécessité de passer une décision modificative pour les budgets eau et assainissement. Suite à un reversement plus important à l'Agence de l'Eau Adour Garonne lié à un meilleur encaissement des factures d'eau et à l'attribution de subventions non prévues initialement au BP 2021, il convient de procéder à la régularisation des comptes selon les tableaux présentés et de valider la décision modificative n°1 des budgets Eau et Assainissement

Cette décision modificative n'entraîne pas de modification sur l'équilibre des budgets.

**Budget eau :**

	Dépenses	Recettes
<b>Section fonctionnement</b>		
Achats Etudes Prestations de services Equipement et travaux	Art 604 : + 150 000 €	
Autres taxes et redevances	Art 6378 : + 18 000 €	
Reversement Agence Eau Pollution Domestique	Art 701249 : + 90 000 €	
Reversement Agence Eau Modernisation réseaux collecte	Art 706129 : + 110 000 €	
Vente d'eau aux abonnés		Art 70 111 : + 140 000 €
Redevance Pollution Domestique		Art 701249 : + 25 000 €
Redevance Modernisation réseaux collecte		Art 706129 : + 35 000 €
Autres produits de gestion courante		Art 7588 : + 18 000 €
Travaux		Art 704 : + 150 000 €
<b>Total section Fonctionnement</b>	<b>+ 368 0000 €</b>	<b>+ 368 000 €</b>
<b>Section investissement</b>		
Installations complexes spécialisées	Art 2151 : + 33 750 €	
Subvention Conseil Départemental		Art 1313 : + 33 750 €
<b>Total section Investissement</b>	<b>+ 33 750 €</b>	<b>+ 33 750 €</b>

**Budget assainissement :**

	Dépenses	Recettes
<b>Section fonctionnement</b>		
Achats Etudes Prestations de services Equipement et travaux	Art 604 : + 200 000 €	
Réseaux	Art 61523 + 50 000 €	
Travaux		Art 704 : + 200 000 €
Redevance assainissement collectif		Art 70611 : + 50 000 €
<b>Total section Fonctionnement</b>	<b>+ 250 000 €</b>	<b>+ 250 000 €</b>
<b>Section investissement</b>		

Subvention Agence Eau		Art 13 111 : + 273 100 €
Subvention Conseil Départemental		Art 1313 : + 106 250 €
Installations Matériel et outillage techniques Régul		Art 2315 : + 129 000 €
Autres Subvention		1318 : - 180 500 €
Emprunts et dettes		1641 : - 327 850 €
<b>Total section Investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Le comité syndical vote à l'unanimité les décisions modificatives telles que présentées.

## 8. Demande aides financières travaux

### Vote à l'unanimité

Monsieur le Président présente au comité syndical la demande d'aide financière pour le projet d'interconnexion des deux territoires du syndicat.

Le syndicat pour pallier en partie aux problèmes de ressource d'eau sur le territoire Adour a retenu dans sa programmation les travaux pour la réalisation d'une interconnexion entre les réseaux de Soustons et de St Geours de Maremne. Cette interconnexion permettra un apport d'eau de 1000 m3 jour sur le secteur Adour.

Cette interconnexion se compose en de types de travaux :

- Volet canalisation : 12,5 km de réseau en Fonte Ø 250 à poser entre la station de production de Soustons Peleusecq et la zone Atlantisud à Saint-Geours de Maremne. Ces travaux se feraient en 2 tranches (fin 2021 puis 1er semestre 2022)  
Le montant total de ce volet a été estimé à 1 900 000 € HT

- Volet équipements, Génie Civil : création d'une station de pompage dédiée au niveau de la station de Peleusecq, avec réutilisation du GC existant) et pose équipements hydrauliques divers au niveau du réservoir sur tour de St-Geours. Le montant de ce volet est estimé à 300 000 € H.T.

## RESSOURCES HUMAINES

### 9. Création emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

### Vote à l'unanimité

Monsieur Bouyrie informe le comité syndical qu'un agent du service a réussi son examen professionnel d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. Les fonctions exercées par cet agent correspondent à ce grade, il est proposé au comité syndical de promouvoir cet agent au grade

d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour cela il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et de modifier le tableau des effectifs.

**Le comité syndical décide de promouvoir l'agent et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

**10. Création d'un emploi temporaire pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)**

**Vote unanimité**

Monsieur Bouyrie expose au Comité Syndical que suite au passage à temps partiel thérapeutique d'un agent d'accueil et à un futur départ d'un agent administratif, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif du SM EMMA

**Le Comité Syndical décide :**

- de créer l'emploi temporaire au sein du Syndicat Mixte EMMA à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'Adjoint Administratif emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de : Secrétaire administrative,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**11. Questions diverses**

Monsieur le président informe le comité syndical que le déménagement sur le nouveau siège administratif se fera au mois de novembre que les bureaux actuels ont été visités par les services des finances publiques. Ils ont manifesté leur intérêt pour disposer de ce bâtiment, une estimation a été faite par le service des domaines avec un loyer annuel de 28 920 €. Monsieur le Président souhaite que ce loyer soit porté à 30 000 €. Un courrier sera adressé en ce sens au directeur départemental des finances publiques.

Ce bâtiment serait dans un premier temps occupé par les services de la trésorerie de St Vincent de Tyrosse puis suivant le projet de regroupement des trésoreries par les trésoreries de Soustons et St Martin de Seignanx.

IL n'y a pas de travaux à faire, il n'y a plus d'emprunt sur ces locaux, le syndicat dispose d'un bail emphytéotique 99 ans lui permettant de louer le local.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**